

Commission de surveillance des opérations électorales

Avis n°2024/1 du 20 septembre 2024

La Commission de surveillance des opérations électorales de la Fédération française d'escrime (FFE) a été saisie d'une réclamation le 18 septembre 2024 par la Présidente de la Fédération, dirigée contre M. Rémy DELHOMME, candidat à la présidence de la FFE et M. Bernard LATASTE, président de la Ligue régionale d'escrime Nouvelle-Aquitaine. La réclamation porte sur l'utilisation de fichiers comportant des données personnelles issues de la base de données fédérales qui ont conduit à l'envoi de mails à de nombreux licenciés, de la part à la fois de l'équipe de campagne de M. DELHOMME et des services de la Ligue d'Aquitaine LATASTE.

La Commission de surveillance des opérations électorales s'est interrogée sur la légalité de ces envois de mails en nombre dans le cadre de la présente campagne électorale.

En premier lieu, la Commission de surveillance des opérations électorales relève que les emails émanant du secrétariat de la Ligue d'Aquitaine et invitant les destinataires à participer à une réunion d'information de la liste intitulée EAP (tête de liste M. Delhomme) sont également étayés par une lettre personnelle de Monsieur B. Lataste (Président de la ligue) indiquant son positionnement dans la campagne, nous faisant ainsi craindre une forme d'iniquité quant à la possibilité pour la seconde liste de présenter son programme en utilisant le même canal de communication. Si la commission regrette cette situation et souhaite qu'il y soit remédié au plus vite par une réunion similaire organisée pour la seconde liste, elle ne trouve rien de contraire aux textes actuels dans cette méthodologie.

En second lieu, la Commission relève que les emails émanant de la liste EAP et adressés à un certain nombre d'adresses personnelles ne nous semblent pas correspondre aux fondements de la loi « informatique et liberté » et à l'ensemble des textes concernant la RGPD.

Cet envoi en nombre est constitutif d'une violation des règles (voire éventuellement d'un vol de données) puisque la majorité des personnes ciblées n'ont jamais donné un accord officiel acceptant la réception de tels emails durant la campagne en cours. Ce constat est d'autant plus préoccupant qu'il marque l'évidence d'une utilisation abusive et sans autorisation officielle d'une extraction de la base de données de la FFE.

En conséquence la commission émet à l'encontre de la liste EAP (tête de liste M. Delhomme) un premier avertissement, et ordonne l'arrêt immédiat de ce type de communication sauf accord officiellement formulé par le ou les destinataires.

Cet avertissement sera officiellement porté à la connaissance de la FFE, afin que celle-ci en assure une communication publique la plus large possible et qu'elle appelle les listes à un comportement respectant à la fois les électeurs et les règles de la démocratie sportive.

Pour la Commission de Surveillance des Opérations Electorales :
Patrick Hauducoeur / Jean-Baptiste Compère / Patrick Vajda (Président).